

PROGRAMME Module 1

- Les textes réglementaires concernant l'exercice de la profession infirmière.
- La responsabilité juridique de l'infirmier d'un service d'urgence.
- La pharmacologie aux urgences.
- Prise en charge de la douleur et sédation aux urgences.
- Prise en charge de la personne âgée par une équipe mobile gériatrique.
- Prise en charge d'un patient présentant :
 - Un infarctus du myocarde
 - Une embolie pulmonaire
 - Un œdème aigu du poumon.

Module 1 de 4 jours :
du 18 au 21 avril 2017

Module 2 de 4 jours :
du 27 au 30 novembre 2017

Si inscription aux **2 modules**, tarif préférentiel :

Tarif FC : 1 560 € TTC • Tarif individuel : 1 090 € TTC

Si inscription au **module 1 OU 2** (uniquement) :

Tarif FC : 880 € TTC • Tarif individuel : 617 € TTC

Lieu : Ecole Régionale IADE Saint-Germain-en-Laye

▶ PARTICIPANTS

- Infirmiers diplômés d'état des services d'accueil et de traumatologie d'urgence.

▶ OBJECTIF GÉNÉRAL

- Analyser la situation d'urgence, anticiper les risques associés et ajuster la prise en charge du patient en service d'urgence.

▶ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Connaître et expliquer les principales pathologies rencontrées en service d'urgence et justifier les différentes prises en charge en fonction du patient et du contexte.
- Connaître et citer pour les médicaments la forme, la présentation, composition, pharmacocinétique, pharmacodynamique, indications, posologie et mode d'administration, contre indications, interactions médicamenteuses.
- Renforcer les connaissances juridiques utiles à l'IDE pour avoir un niveau de compréhension sur sa responsabilité en service d'urgence et permettre une analyse de ses pratiques.

PEP Pratique Exigible Prioritaire

Chapitre 2 : Prise en charge du patient

Partie 1 Droits et place du patient Référence 12 La prise en charge de la douleur Critère 12a Prise en charge de la douleur (PEP et IND)

Partie 3 Parcours du patient Référence 18 La continuité et la coordination des soins Critère 18a Continuité et coordination de la prise en charge des patients **Partie 4 Prises en charge spécifiques Référence 25 La prise en charge dans le service des urgences Critère 25a Prise en charge des urgences et des soins non programmés**